

MISE AU POINT A L'ATTENTION DES UTILISATEURS DE MEMBRANES D'ETANCHEITE

(Date de la mise à jour : 29 juillet 2025)

Cette mise au point répond aux différents questionnements de nombreux utilisateurs sur l'application des Règles Professionnelles des Membranes d'étanchéité et sur l'assurabilité de ces dernières.

De l'application des Règles Professionnelles...

A la demande des acteurs du marché de la construction, le Syndicat Français des Joints et Façades (SFJF) a rédigé des Règles Professionnelles pour le traitement de l'étanchéité des joints de façades et de menuiseries par l'utilisation de systèmes d'étanchéité membranes.

Ces Règles Professionnelles (consultables en cliquant sur ce [lien](#)) reprennent les spécifications des produits et les conditions de mise en œuvre des membranes d'étanchéité précédemment couvertes par des cahiers des charges et des enquêtes techniques nouvelles depuis plusieurs dizaines d'années.

- En juin 2021, une première version des Règles Professionnelles relatives aux membranes d'étanchéité a été publiée,
- En juillet 2025, une mise à jour des Règles Professionnelles a été effectuée visant à couvrir [tous les types de membranes dont les membranes auto-adhésives \(suppression de la note relative aux membranes auto-adhésives\)](#).

Les membranes couvertes sont nues à coller, équipées de bandes de positionnement, équipées d'un talon de clipsage, équipées de bande adhésives ou entièrement adhésives.

Cette dernière version a également été publiée et acceptée par la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) de l'Agence Qualité Construction (AQC).

[Les Règles Professionnelles datées de juillet 2025 remplacent la précédente version.](#)

... à une certification reconnue pour renforcer l'assurabilité

Afin de pouvoir fournir des garanties fortes et indéniables aux acteurs du marché, l'Organisme de certification du SFJF a complété la certification volontaire « Label SNJF » en ajoutant à son référentiel, un domaine spécifique dédié aux membranes d'étanchéité.

Le référentiel de la certification « Label SNJF » (consultable en cliquant sur ce [lien](#)) apporte de [solides garanties pour tous les types de membranes d'étanchéité, y compris celles auto-adhésives](#), en termes d'impartialité par une certification délivrée par un organisme indépendant.

Ces garanties portent également sur la constance du niveau de performances des produits et des systèmes, constance exigée par la certification. Celle-ci impose :

- la réalisation de l'ensemble des essais par un laboratoire prestataire dédié,
- la réalisation d'essais à l'état initial et d'essais après vieillissement (tenue aux UV, à la chaleur, au froid, à l'eau),
- un suivi rigoureux des produits sous certification par des audits et des contrôles.

Toutes les spécifications définies dans les Règles Professionnelles sont reprises dans le référentiel de la certification « Label SNJF », avec un niveau d'exigence supérieur.

Un tableau de synthèse (voir ci-après) identifie les exigences complémentaires garanties par le référentiel de la marque « Label SNJF ».

A RETENIR

Le dispositif mis en place par les acteurs du marché de la construction comprenant les Règles Professionnelles validées par la C2P, mais aussi la Certification SNJF confère de meilleures conditions d'assurabilité à tous les types de membranes.

Quel que soit le type de membranes, en tant qu'utilisateur, vous avez la responsabilité de :

- vous assurer que les spécifications de la membrane que vous allez mettre en œuvre atteignent les performances souhaitées,
- vérifier que vous êtes assuré pour la réalisation de ces travaux.

Les différents types d'évaluations applicables aux membranes d'étanchéité

	CERTIFICATION SNJF	ATEx	CAHIER DES CHARGES
Instances décisionnelles	Comités de certification regroupant toutes les parties prenantes du secteur de la construction (Organismes publics et techniques, utilisateurs, industriels) pour examiner tous les dossiers de certification	Comité d'Experts regroupant des experts pour examiner spécifiquement une demande d'ATEx. N.B. un comité dédié pour chaque ATEx.	Sans objet (Le fabricant établit le Cahier des Charges)
	Tous les dossiers sont traités en respectant les exigences d'impartialité, de conditions non discriminatoires et de confidentialité par le Comité de certification qui propose une décision au responsable certification.	Chaque demande d'ATEx est instruite par le Comité d'Experts qui présente son avis au demandeur.	Sans objet (Le cas échéant, le cahier des charges peut faire l'objet d'une enquête technique nouvelle)
Définition des exigences des spécifications et des modalités de contrôles	Référentiel de certification approuvé par les Comités de Certification sur la base de normes, des Règles Professionnelles.	Cahier des charges de conception et de mise en œuvre, émanant du seul fabricant, examiné par le Comité d'Experts.	Exigences des spécifications et des modalités de contrôles établies par le seul fabricant.
Domaine d'application, spécifications et critères de conformité	Domaine d'application couvrant tous les produits de calfeutrement, les membranes d'étanchéité et les mousses imprégnées. (NB : Les spécifications requises sont applicables à tous les produits revendiquant la certification, et sont plus exigeantes que celles définies dans les normes et/ou Règles Professionnelles.)	Domaine d'application et spécifications limités à ceux spécifiés dans l'ATEx.	Domaine d'application, spécifications et critères de conformité établis par le fabricant.
Modalités de surveillance	Modalités de surveillance définies dans le référentiel de certification Année 1 : essais et audit du site de production en admission Année 2 : contrôles inopinés/orientés. Année 3 : essais et audit du site de production en suivi.	Modalités de surveillance définies dans l'ATEx, propres au seul produit visé. Audit annuel de la fabrication et des contrôles de fabrication	Modalités de surveillance établies par le fabricant.
Réalisation des essais	Essais réalisés sous la responsabilité de l'Organisme de certification.	Essais réalisés sous la responsabilité du fabricant, en interne ou par un laboratoire prestataire.	Essais réalisés sous la responsabilité du fabricant, en interne ou par un laboratoire prestataire.
Document délivré	Certificat délivré par le SFJF, organisme certificateur	ATEx favorable délivrée sous l'égide du CSTB	Enquête Technique Nouvelle, le cas échéant
Validité	3 ans renouvelables (selon principes du Référentiel de certification)	3 ans non renouvelables selon règlement de l'ATEx (sauf conditions de renouvellement).	Validité fixée par le fabricant selon les besoins de révision du cahier des charges.
Assurabilité	Règles Professionnelles acceptées par la Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction Selon le périmètre couvert par l'assureur (consulter le contrat) Assurabilité en techniques courantes	ATEx favorable Selon le périmètre couvert par l'assureur (consulter le contrat) Assurabilité en techniques courantes	 Selon le périmètre couvert par l'assureur (consulter le contrat) Assurabilité en techniques non courantes

Pour mieux comprendre les procédures et enjeux

Un extrait de la page « Prévenir les risques de désordres des innovations » est repris (consultable en cliquant sur ce [lien](#)).

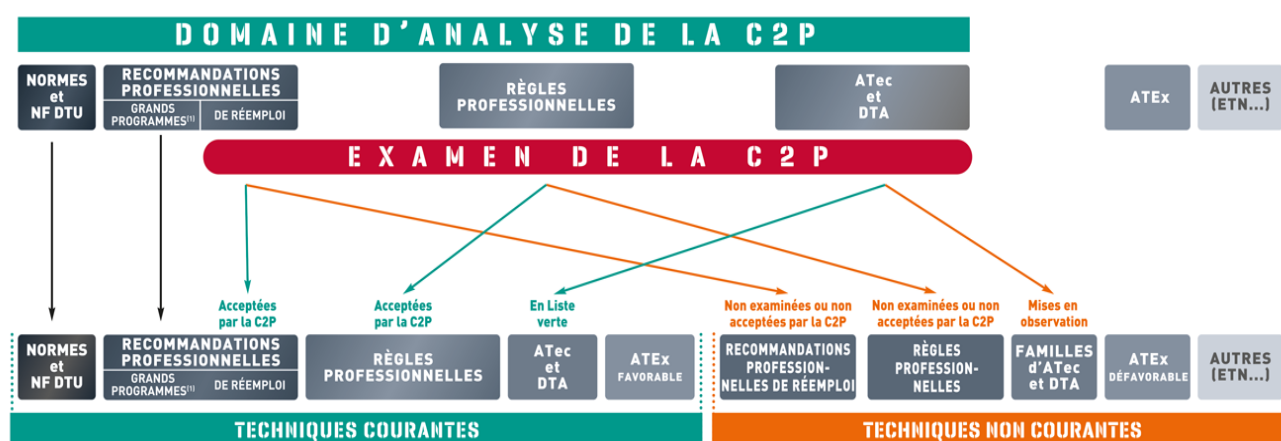
Comment les risques de désordres d'un produit sont-ils analysés ?

Les facteurs de risques peuvent être multiples :

1. Pathologie avérée de la famille de produits
2. Non pérennité des performances à 10 ans
3. Mise en œuvre spécifique et à risque
4. Coût disproportionné de travaux de réfections...

Grâce à sa connaissance des pathologies et à l'expertise de ses membres, la *Commission Prévention Produits mis en œuvre* (C2P) identifie les Règles professionnelles et les produits et procédés de construction sous Avis Technique (ATec) ou Document Technique d'Application (DTA) susceptibles d'engendrer des risques de sinistres décennaux.

Dans ce cadre, elle peut décider de la mise en observation de familles de produits ou procédés qui feront éventuellement l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance. Cette mise en observation est de fait une information pour inviter les professionnels souhaitant prescrire ou mettre en œuvre des produits ou procédés mis en observation à se rapprocher de leur assureur, car ils peuvent l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance.



(1) Recommandations professionnelles issues des grands programmes pilotés par l'AQC

🚫 **La C2P n'examine ni les ATEx ni les Cahiers des Charges qui sont hors champ de son domaine d'analyse.**

Tableau de synthèse

Identifier les exigences complémentaires garanties par le référentiel de la marque « Label SNJF »

1. Essais d'aptitude à l'emploi et de caractérisation des composants du système

1.1. Essais d'aptitude et de caractérisation des membranes		
		Référentiel de la marque "Label SNJF"
		Exigences référentiel
		Réalisation de l'essai
E	Stabilité dimensionnelle NF EN 1107-2	
	6 heures à +80°C	≤ 5%
F	Taux d'absorption d'eau NF EN ISO 62	
	Classe A : Méthode 1 : 24 h en immersion	≤ 1%
	Classe B et C : Méthode 4 : 24 h à 23°C et 50% HR	≤ 1%
G	Résistance pénétration eau NF EN 1928 (Méthode A) et NF EN 13859-2	
	Classe B : à l'état initial	W1
	Classe C : à l'état initial	W1
	Classe A : à l'état initial et après vieillissement	W1
H	Souplesse à -30°C NF EN 1109 (Membranes bitumineuses) NF EN 495-5 (Membranes plastiques et élastomères)	
	Classe A NF EN 1109 et NF EN 495-5	Conforme
	Classe B et C NF EN 1109	Conforme
I	Déchirure au clou NF EN 13859-2	
	NF EN 13859-2	≥ 50 N
J K	Traction et allongement à la rupture, transversal et longitudinal NF EN 12311-1 et NF EN 12311-2 Vieillessement artificiel NF EN ISO 4892-3 (Méthode 4A) : cycles alternés 300 min UV + 60 min arrosage	
	A l'état initial	≥ 100 N/50 mm
	Après vieillissement	≥ 70 N/50 mm
	classe A : 5000 heures	et
	classe B : 672 heures	Variation par rapport à la valeur obtenue à l'état initial : ≤ 30%
	classe C : 336 heures	
L	Propriétés de la transmission à la vapeur d'eau NF EN 1931 ou NF EN ISO 12572	
	NF EN 1931 (méthode coupelle sèche) ou NF EN ISO 12572 (méthode C)	Valeur Sd

1.2. Essais d'aptitude et de caractérisation des colles et complément d'étanchéité

		Référentiel de la marque "Label SNJF"
		Exigences référentiel
		Réalisation de l'essai
M	Colle et complément d'étanchéité NF EN ISO 7390	
	Résistance au coulage	Mesure coulage

Légende

Exigences selon le référentiel de la marque "Label SNJF"

- Exigences complémentaires ou exigences avec un niveau plus élevé
- Essais réalisés sous la responsabilité de l'Organisme Certificateur

- Exigences selon les Règles Professionnelles

Identifier les exigences complémentaires garanties par le référentiel de la marque « Label SNJF »

(suite)

1.3. Essais d'aptitude et de caractérisation des systèmes collés			
		Référentiel de la marque "Label SNJF"	
		Exigences référentiel	Réalisation de l'essai
N	Perméabilité à l'air NF EN 12114		
si membrane appliquée sur 4 côtés		<0,1 m³/[h.m(daPa)²/³]VDF	Fabricant
O	Résistance pelage à 90° sur supports rigides NF EN 12316-1 et NF EN 12316-2		
Classe A, B et C : à l'état initial			Fabricant
1 ^{ère} série 4 heures à +23°C		≥ 40 N/50 mm	
Classe A, B et C : après vieillissement		≥ 30 N/50 mm	
2 ^{ème} série 4 heures à -20°C		ou	
3 ^{ème} série 4 heures à +80°C		Variation par rapport à la valeur obtenue à l'état initial :	
4 ^{ème} série 4 h d'immersion eau à +23°C		≤ 30% ou ≥ 40 N/50 mm	
P	Résistance pelage à 180° sur supports rigides NF EN 12317-1 et NF EN 12317-2		
Classe A, B et C : à l'état initial			Organisme Certificateur
1 ^{ère} série 4 heures à +23°C		≥ 100 N/50 mm	
Classe A, B et C : après vieillissement		≥ 100 N/50 mm	
2 ^{ème} série 4 heures à -20°C		ou	
3 ^{ème} série 4 heures à +80°C		≥ 70 N/50 mm <u>et</u> variation par rapport à la valeur obtenue à l'état initial : ≤ 30%	
4 ^{ème} série 4 h d'immersion eau à +23°C			

2. Essais d'identification des composants du système

Essais d'identification de la membrane, de la colle et du complément d'étanchéité, de la bande auto-collante et de la pièce d'angle		
	Référentiel de la marque "Label SNJF"	
	Exigences référentiel	Réalisation de l'essai
Essais d'identification selon le composant du système		
Taux de cendres (méthode spécifique)	Absence de projection à haute température	Organisme Certificateur
ATG (selon NF EN ISO 11358-1 et ISO 247-2)	Enregistrement du résidu fixe R _{f,réf} (%)	
Spectroscopie infrarouge (méthode spécifique), si ATG non réalisable	Enregistrement des pics de référence (cm ⁻¹)	

Légende

Exigences selon le référentiel de la marque "Label SNJF"

- Exigences complémentaires ou exigences avec un niveau plus élevé

- Essais réalisés sous la responsabilité de l'Organisme Certificateur

- Exigences selon les Règles Professionnelles